

Arrêté N° 2019_00731_VDM

SDI 19/007 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 26, BD BATTALA - 13003 - 203813 D0026

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_00409_VDM du 4 Février 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 26, bd Battala - 13003 Marseille.

Vu le rapport de visite technique établi le 29 Janvier 2019 par le bureau d'études TIERCELIN,

[REDACTED]
Vu le rapport d'inspection des réseaux établi le 11 Février 2019 par le bureau d'expertise H2M,

[REDACTED]
Vu l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres, établie le 13 Février 2019 par le bureau de contrôle GROUPE QUALISCONSULT, [REDACTED]
[REDACTED]

Vu le rapport de visite technique complémentaire établi le 04 Mars 2019 par le bureau d'études TIERCELIN.

Considérant que l'immeuble sis 26, bd Battala - 13003 Marseille, référence cadastrale n° 203813 D0026, Quartier Saint-Mauront appartient, en toute propriété, selon nos informations à ce jour, en indivision à :

[REDACTED]

Considérant que, conformément à l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_00409_VDM du 4 Février 2019, les propriétaires indivisaires de l'immeuble devaient prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique, en faisant réaliser les travaux nécessaires d'urgence sur les désordres énoncés, sous 21 jours à dater de la notification du présent arrêté, notamment :

- Intervention d'un bureau d'étude structure qualifié afin de réaliser des sondages sur l'ensemble des planchers et de la structure ;
- mise en sécurité de la première volée d'escalier ;

- Inspection vidéo des réseaux afin de vérifier qu'aucune fuite n'est présente ;
- Etude permettant la réalisation de travaux de mise en sécurité de l'immeuble, suivie des travaux assortis de la validation d'un bureau de contrôle qualifié.

Considérant que le rapport de visite technique établi le 29 Janvier 2019 par le bureau d'études TIERCELIN préconisait la réfection des neuf premières marches de l'escalier mais ne notait pas de problèmes structurels au niveau des planchers ;

Considérant que le rapport d'inspection des réseaux établi le 11 Février 2019 par le bureau d'expertise H2M ne mentionnait aucune anomalie au niveau de la canalisation principale d'eaux usées ;

Considérant que les travaux de réparation des désordres listés par l'arrêté n° 2019_00409_VDM du 4 Février 2019, ont été réalisés et dûment attestés dans le rapport établi le 13 Février 2019 par le bureau de contrôle GROUPE QUALISCONSULT.

Considérant que le rapport de visite technique complémentaire établi le 04 Mars 2019 par le bureau d'études TIERCELIN, confirmait l'absence d'atteinte à la stabilité du plancher bois du premier étage .

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte des attestations de réalisation des travaux mettant fin durablement aux désordres listés par l'arrêté n° 2019_00409_VDM du 4 Février 2019 dans l'immeuble sis 26 bd Battala-13003 Marseille :

- du rapport de visite technique établi le 29 Janvier 2019 par le bureau d'études TIERCELIN préconisant la réfection des neuf premières marches de l'escalier mais ne notant pas de problèmes structurels au niveau des planchers ;
- de l'inspection des réseaux effectuée la 11 Février 2019 par le bureau d'expertise H2M ne mentionnant aucune anomalie au niveau de la canalisation principale d'eaux usées ;
- de l'attestation de travaux de réparation sur la 1ère volée d'escalier, du 13 Février 2019 faite par le bureau de contrôle GROUPE QUALISCONSULT .
- du rapport de visite technique complémentaire établi le 04 Mars 2019 par le bureau d'études TIERCELIN confirmant l'absence d'atteinte à la stabilité du plancher bois du premier étage .

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n° 2019_00409_VDM du 4 Février 2019 est prononcée.

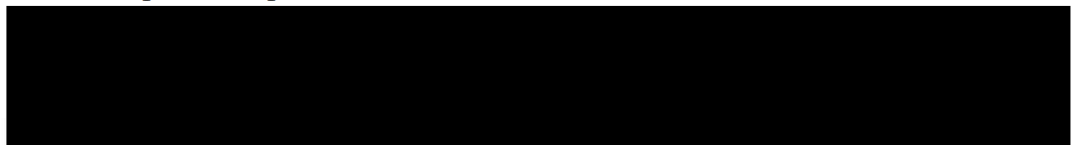
Article 2

L'accès à l'immeuble sis 26 bd Battala- 13003 Marseille est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble peuvent être rétablis.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature aux propriétaires en indivision pris en la personne de :



Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 4 mars 2019